

## Quatrième chambre

-----

La demande d'avis, introduite par le Vice-Président et Ministre du Développement Durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche de la Région wallonne, le 4 avril 2014, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie' est rayée du rôle le 5 mai 2014, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours visé à l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de ces lois coordonnées.